



AGENCE NATIONALE DU SPORT

**Présentation Frédéric
SANAUR, DG**

AMIF - 23 janvier 2020

**AU SERVICE DE LA PERFORMANCE
ET DU DÉVELOPPEMENT**



PRESENTATION DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT



L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

- **19 février 2019** : Dernier Conseil d'Administration du CNDS (part territoriale et part équipements)
- **24 avril 2019** : création de l'Agence nationale du Sport au Stade de France
 - Assemblée générale (désignation du Président et des vice-présidents)
 - Conseil d'administration (nominations du DG, du manager général à la HP, budgets 2019, critères d'intervention en matière de HP et de développement des pratiques, comités consultatifs, règlement intérieur et financier)
- **18 juin 2019** : 2ème Conseil d'administration (dispositifs Haute performance, prévention des conflits d'intérêts, politique de rémunération, budgets rectificatifs HP et développement des pratiques,...)
- **9 décembre 2019** : 3ème Conseil d'administration (budgets 2020, critères d'intervention en matière de HP et de développement des pratiques,...)

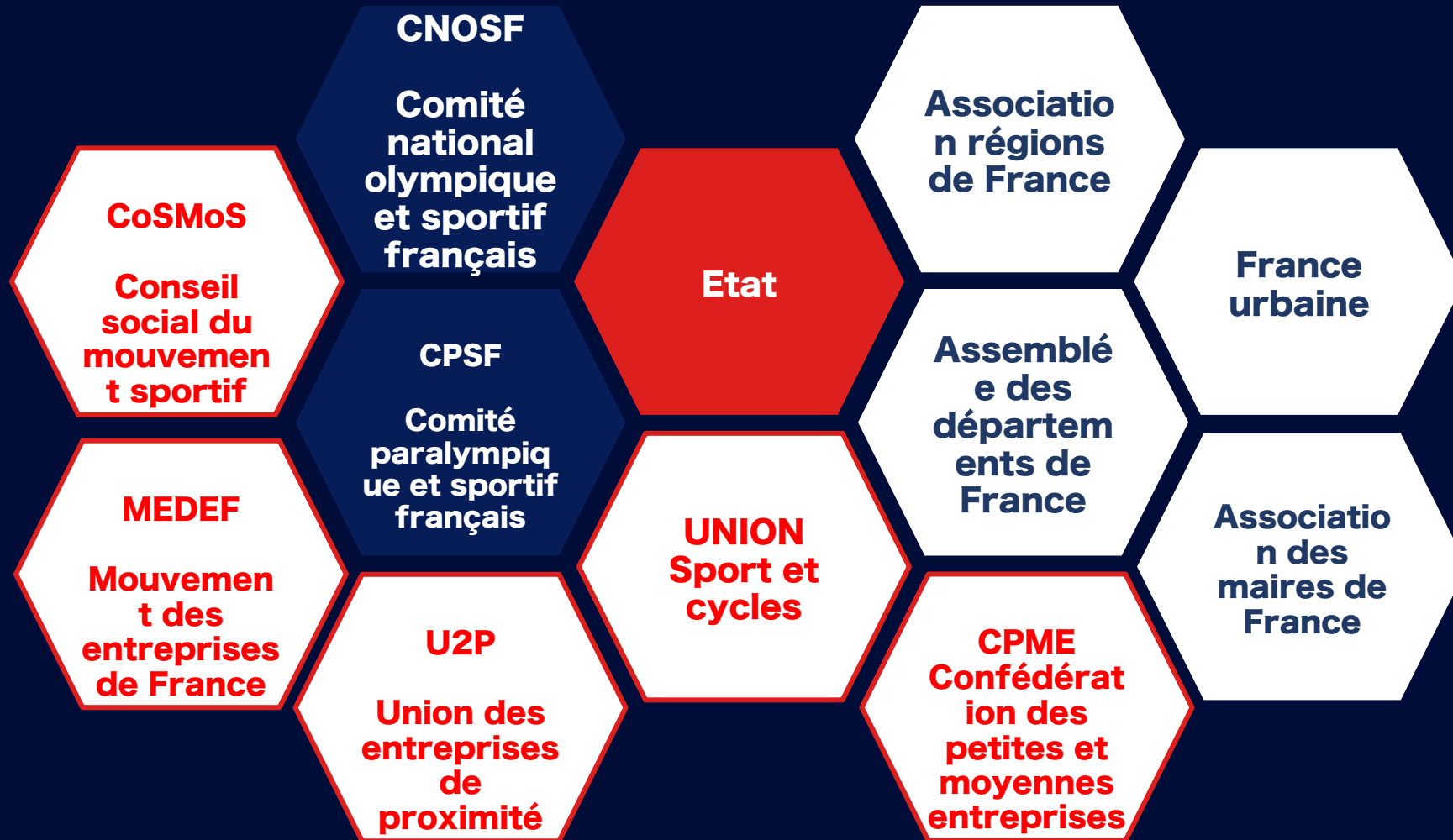


UNE GOUVERNANCE PARTAGEE

- Tous les membres du groupement participent, par leurs représentants, aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, en étant répartis au sein de l'un des **quatre collèges** du GIP :
 - Collège des représentants de l'Etat ;
 - Collège des représentants du mouvement sportif ;
 - Collège des associations représentant les collectivités territoriales ;
 - Collège des représentants des acteurs économiques.
- Un **Président** : Jean CASTEX, Délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques
- Un **Directeur général** : Frédéric SANAUR
- Un **Manager général de la Haute Performance** : Claude ONESTA



LES MEMBRES FONDATEURS DU GIP

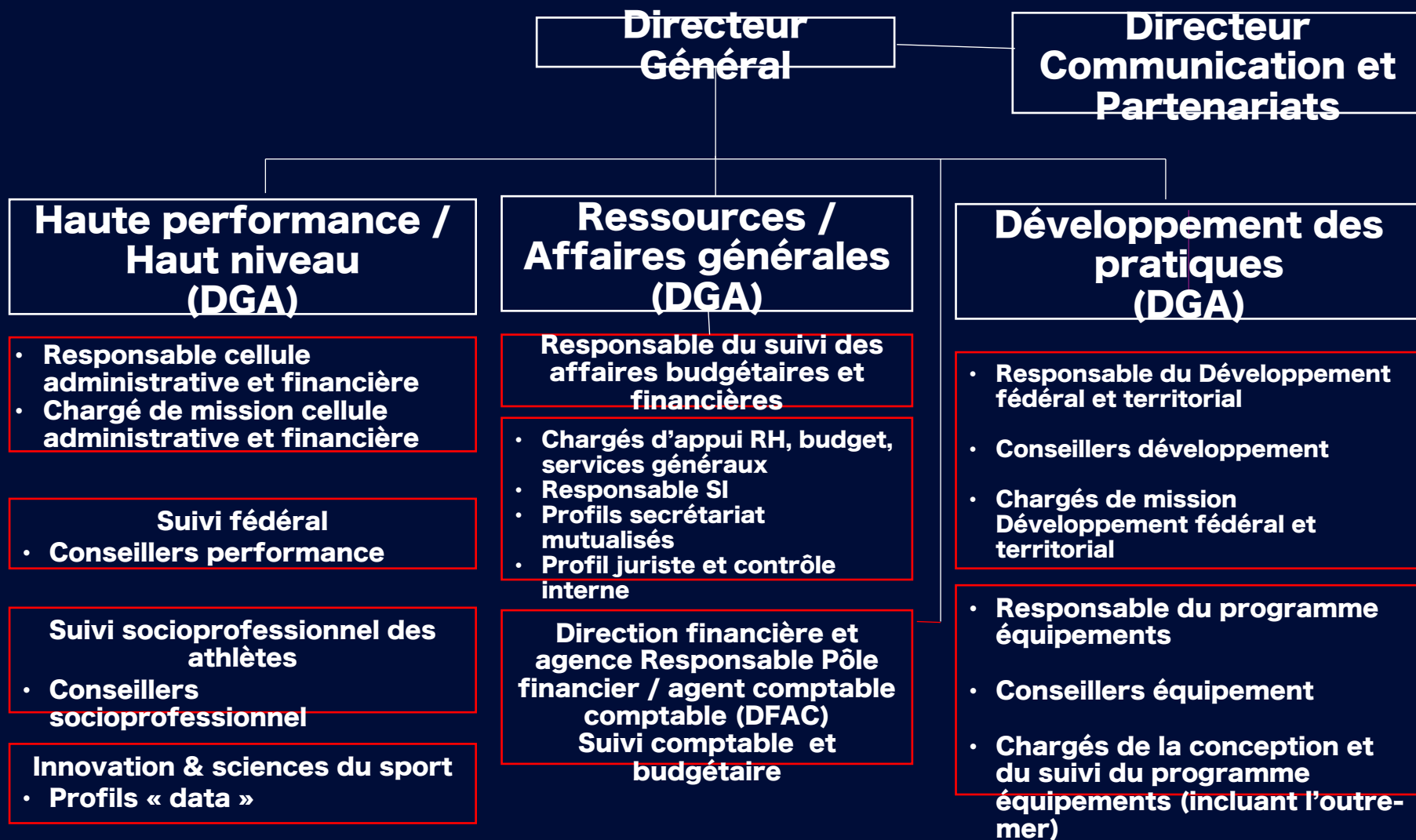


MISSIONS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

- **Deux missions principales :**
 - **La haute performance** : l'Agence contribuera à accompagner les fédérations vers plus d'excellence dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques en plaçant la cellule athlète – entraîneurs au cœur du dispositif
 - **Le développement des pratiques (service du développement fédéral et territorial / service des équipements sportifs)** : l'Agence garantira une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes d'ici 2024. Elle privilégiera les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs



ORGANIGRAMME



BUDGET DE L'AGENCE - 2020



194,3 M€ DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES

155,6 M€ Part nationale (appels à projets, Fonds d'aide à la production audiovisuelle, Conventions de Développement) et part territoriale (crédits PSF et crédits emploi, apprentissage, aisance aquatique...)

38,7 M€ Equipements (40 M€ AE)

90 M€ HAUTE-PERFORMANCE (dont 5M€ [AE] équipements)

8,6M€ FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

**UN BUDGET TOTAL EN 2020 DE 292,9 M€
(contre 291 M€ en 2019)**



**LA HAUTE
PERFORMANCE /
HAUT NIVEAU**



HAUTE PERFORMANCE



Un soutien aux Fédérations

- qui contribue à accompagner dans la mise en œuvre de leur projet de performance en vue des JOP 2024

Un soutien aux athlètes

- qui contribue à travers les différents dispositifs socio-professionnels et sportifs à les mettre dans les conditions optimales de réussite

Un plan national DATA et de recherche

- qui accompagne tous les acteurs avec la mise en place d'outils d'optimisation de la performance

Une déclinaison territoriale

- qui contribue à financer l'accès au sport de haut niveau

Des équipements sportifs

- qui permettent des conditions optimales d'entraînement et de compétition



LE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES



DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES



Une part territoriale

- qui contribue au développement de la pratique sportive de tous les publics, sur tout le territoire, à tous les âges, par le soutien aux projets des associations sportives locales et des collectivités

Une part équipement

- qui participe au développement de la pratique sportive pour tous par le soutien financier à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs

Une part nationale

- qui accompagne des projets répondant aux orientations nationales prioritaires fixées chaque année par l'Agence

PART TERRITORIALE



- Une **part territoriale 2020 en hausse de +3M€** par rapport à 2019 et qui s'élève à **122,5 M€**, répartis comme suit :

59,1 M€
correspondant aux
crédits instruits au
plan régional
[par les DRAJES]

- 49,7M€ pour l'emploi (46,2M€) et l'apprentissage (3,5M€)
- 3M€ pour le plan Aisance Aquatique
- 9,4M€ pour les actions annuelles menées au plan local (hors PSF), pour les transferts indirects et cas spécifiques et pour accompagner le déploiement des Projets Sportifs Territoriaux (PST).

63,4 M€
correspondant à
l'enveloppe mobilisée
dans le cadre de la
déclinaison des
Projets Sportifs
Fédéraux

- qui est instruite par les fédérations s'inscrivant dans cette démarche
- dont la gestion administrative sera assurée pour partie par les fédérations sportives et pour partie par l'Agence nationale du Sport.

PART EQUIPEMENT : ORIENTATIONS 2020



**Apprentissage
de la natation
Lutte contre
les noyades**

**Réduction des
inégalités
territoriales**

**Optimisation
des
équipements
sportifs
scolaires**

**Soutenir les
démarches
éco-
responsable
s**

**Garantir la
pratique féminine
dans les
équipements de
proximité en
accès libre**

PART EQUIPEMENT : BUDGET 2020



Au niveau national

Enveloppe des équipements
de niveau local : 20 M €
(structurants, de proximité en
accès libre, mis en accessibilité et
sinistrés)

Enveloppe Outre-mer & Corse : 8 M
€
(tous types d'équipements)

Enveloppe Plan Aisance Aquatique : 12 M
€
Toutes piscines avec priorité aux bassins
d'apprentissage de la natation

Enveloppe des équipements
structurants et matériels de niveau
national : 5 M €
(types d'équipements non arrêtés,
en attente du prochain CA)

**Total crédits au niveau national
: 37 M€**

Au niveau régional

5 M € pour les équipements de proximité en
accès libre, les projets d'aménagement des
équipements sportifs scolaires, les matériels
pour la pratique sportive fédérale

3 M € pour les équipements de proximité en
accès libre, la mise en accessibilité, le matériel
lourd, l'éclairage et la couverture
d'équipements sportifs

**Total crédits au niveau
régional : 8 M€**

dont :
→

dont :
→

PART EQUIPEMENT : CALENDRIER PREVISIONNEL



Décrets

Création
DASEN/
DRAJES

Février
2020

Mars
2020

Mai
2020

Eté
2020

Autom
ne
2020

Novembre -
mi
décembre
2020

Conférences
régionales du sport

Dépôt des
demandes
de
subvention
auprès des
services
déconcentrés

Guichet
unique local

Instruction
des dossiers
par les
services
déconcentrés

Crédits
nationaux :
Transmission
des
dossiers

Crédits
nationaux :
Contrôle
des
dossiers

Comité de
programmation
des
équipements
sportifs

Crédits régionalisés :
Instruction des dossiers par les
services déconcentrés

Conférences
des
financeurs

PART NATIONALE

(1/2)



- **Un appel à projets national « Soutien aux réseaux socio-sportifs » :**
 - a pour objet d'accompagner les innovations sociales et de valoriser des démarches participatives, des actions partenariales et d'ouverture vers d'autres sphères
 - est doté d'une enveloppe de **2 M€**

- **L'appel à projets national « Aisance aquatique » :**
 - vise à soutenir des actions d'apprentissage de la natation et d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants âgés de 4 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées

PART NATIONALE

(2/2)



- **Le fonds d'aide à la production audiovisuelle :**
 - a pour objet d'accroître l'exposition des disciplines et des événements sportifs émergents, en versant une subvention aux structures éligibles (dont les fédérations agréées, les comités d'organisation ayant reçu l'organisation d'un événement par une fédération, les associations proposant des contenus audiovisuels avec l'accord formel d'une fédération,…) pour leur permettre de prendre en charge une partie des coûts de production des événements et reportages qu'elles supportent
 - est doté d'une enveloppe d'**1,5 M€**





DECLINAISON TERRITORIALE DE LA GOUVERNANCE DU SPORT



DECLINAISON TERRITORIALE (1)

Loi du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du Sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des JOP de 2024

Trois décrets d'application (Conseil d'Etat)



DECLINAISON TERRITORIALE (2)



Conférence régionale du sport chargée d'établir un projet sportif territorial tenant compte des spécificités territoriales ayant pour objet



DECLINAISON TERRITORIALE (3)

Conférence régionale du sport

Elit lors de sa première réunion plénière à la majorité simple un(e) Président(e) et deux Vice-président(e)s

**Délibère à la majorité simple des voix des membres présents en respectant la répartition des voix suivante :
30% Etat - 30% Mouvement sportif - 30% Collectivités - 10%
Monde économique**

Elabore un règlement intérieur (approuvé par ses membres) et peut instituer en son sein des commissions thématiques

Institue une ou plusieurs conférence(s) des financeurs



DECLINAISON TERRITORIALE (4)



Conférence des financeurs

**Définit le
seuil des
financement
s à partir
desquels les
projets
doivent lui
être soumis**

**S'assure de la
conformité de
ces projets aux
orientations
définies par le
projet sportif
territorial**

**Identifie les
ressources
pouvant être
mobilisées par
chacun des
membres de la
conférence**

**Elit lors de sa première réunion un(e) Président(e)
Elabore un règlement intérieur sur la base d'un projet élaboré par la
conférence régionale du sport
Elle institue une commission technique d'examen des dossiers chargée de
proposer des avis**



**ORGANISATION
TERRITORIALE
PROJETS SPORTIFS
TERRITORIAUX (PST)**



PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX (PST)

59,1M€ gérés par les délégués territoriaux



EMPLOI - APPRENTISSAGE 2020



**49,7 M€* pour
l'emploi et l'apprentissage**

**3,5 M€
apprentissage**

**46,2 M€
emploi**

Aides ponctuelles
*(max 6 000 € par an et par
apprenti)*

Aides pluriannuelles
*(max 12 000 € par an sur 2
ans [17 600 € pour les ESQ
handicap])*

**Objectif : privilégier les postes d'agents de développement
au sein des structures déconcentrées des fédérations
favorisant la structuration et la coordination de projets de
développement**

***Rappel 2019
49,7M€ pour financer près de 5 300 emplois (46,5M€)
et soutenir près de 980 apprentis (3,2M€)**

EMPLOI - APPRENTISSAGE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE (1/3)



10/12/20
19

- CA de l'Agence nationale du Sport
- Vote du budget 2020, de sa répartition et des critères d'attribution des subventions (équipements, HP, PST, PSF...)

Fin
janvier
2020

- Diffusion des **2 notes de service** relatives à la mise en place des **projets sportifs fédéraux (PSF)** et des **projets sportifs territoriaux** (emploi, apprentissage, ...)

Février
2020

- Préparation de la campagne Emploi / apprentissage par les délégués territoriaux
- Organisation de la **concertation (instances informelles dans l'attente de l'installation des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs)**, réunissant les parties prenantes de la nouvelle gouvernance du sport (**Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales, monde économique**)

EMPLOI – APPRENTISSAGE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE (2/3)



Février
2020

- Finalisation par les fédérations des notes de cadrage PSF
- **Rédaction** / formalisation par les fédérations de leur **stratégie emploi / apprentissage**
- Diffusion par l'Agence nationale du Sport des notes de cadrage et stratégies emploi / apprentissage des fédérations aux délégués territoriaux
- Diffusion par les fédérations de leur stratégie emploi / apprentissage à leurs structures déconcentrées et associations affiliées

Mars
2020

- Lancement de la campagne Emploi /Apprentissage
- **Mise en relations** par l'Agence nationale du Sport des **référénts Emploi des DRDJSCS avec les référénts PSF / Emploi des fédérations**

Mai – Juin
2020

- **Pré-instruction** des dossiers de demandes de subvention par les **délégués territoriaux**
- **Première concertation avec demandes d'avis (et hiérarchisation)** sur les dossiers déposés auprès du **mouvement sportif** (ligues régionales en collaboration avec les CROS) et **des collectivités territoriales** (conseils régionaux, départementaux et communes)

EMPLOI – APPRENTISSAGE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE (3/3)



Juillet
2020

- **Deuxième concertation** par l'organisation d'instances informelles (dans l'attente de l'installation des conférences des financeurs) pour validation des dossiers à retenir avant décision par les délégués territoriaux

Septembr
e 2020

- **Transmission** par les délégués territoriaux à l'Agence nationale du Sport des éléments nécessaires au paiement (états de paiement, conventions pluriannuelles, RIB, ...)

Oct - Nov
2020

- **Réunions bilan** organisées par les délégués territoriaux (membres des instances informelles)



**ORGANISATION
TERRITORIALE
LES PROJETS SPORTIFS
FEDERAUX (PSF)**



MISE EN PLACE DES PSF : PHILOSOPHIE (1/2)



- Il est demandé aux fédérations de présenter et de mettre en place un projet sportif fédéral qui doit :
 - satisfaire à des **critères d'intérêt général** permettant de **garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés de la fédération**
 - privilégier les actions visant à **corriger les inégalités sociales et territoriales** en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs
 - comprendre un **volet développement du sport handicap** élaboré en lien avec les acteurs concernés pour les fédérations ayant reçu la délégation pour des para-sports au titre de l'article L. 131-14 du Code du sport
 - définir le **rôle des structures intermédiaires**, ligues régionales et comités départementaux dans l'atteinte des objectifs de développement

MISE EN PLACE DES PSF : PHILOSOPHIE (2/2)



- **Grande marge de manœuvre** laissée par l'Agence aux fédérations
- Avec cependant **3 points de vigilance** :
 - la **part des crédits réservée aux clubs** ; avec l'objectif de renforcer les liens entre les fédérations et leurs clubs en fléchant davantage de crédits sur les clubs (pour aller ainsi au plus proche du pratiquant), sans toutefois négliger la nécessaire structuration des différents échelons territoriaux (ligues et comités)
 - la **situation en Outre-mer** avec une demande de prendre en compte les spécificités et/ou contraintes locales en OM et de sanctuariser, dans la mesure du possible, les crédits attribués à ces territoires en année N-1
 - la **garantie d'une attribution équitable** aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés

RETOUR SUR L'EXPERIMENTATION 2019 (1/3)



- 28 fédérations et le CNOSF qui avaient fait acte de candidature au 1er mars ont été retenus pour intégrer l'expérimentation en 2019

CNOSF	FF Canoë-Kayak	FF EPGV	FF Judo, Ju-jitsu, Kendo et DA	FF Sports de Glace	FF Volley
Fédération Clubs Alpains Français et de Montagne	FF Clubs Omnisports	FF Equitation	FF Montagne et Escalade	FF Surf	Fédération Sportive ASPTT
FF Athlétisme	FF Cyclisme	FF Football	FF Natation	FF Tennis	FSCF
FF Aviron	FF Kick Boxing, Muay Thai et DA	FF Gymnastique	FF Pétanque et Jeu Provençal	FF Tir à l'Arc	USEP
FF Badminton	FF Haltérophilie - Musculation	FF Handball	FF Rugby	FF Vol Libre	

- Donner la possibilité aux fédérations retenues de décliner au plan territorial leurs orientations fixées dans le cadre de leur projet de développement fédéral

RETOUR SUR L'EXPERIMENTATION 2019 (2/3)



LES PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX, COMMENT ÇA MARCHE ?



Les fédérations ont pu bénéficier d'une aide de 20K€ par an sur 2 ans afin d'accompagner la mise en œuvre du projet sportif fédéral

2019
Expérimentation

28 Fédérations Sportives pilotes

6200 associations sportives et plus de 13400 projets associatifs soutenus

37,4 M€ consacrés

2020
Généralisation

RETOUR SUR L'EXPERIMENTATION 2019 (3/3)



**29 structures (28 fédérations +
CNOSF)**

**17 798
projets
déposés**

**7 200
associations
demandeuses**

**PSF
37,4M€**

**13 589 projets soutenus (76%)
[contre 13 572 projets soutenus en
2018]
au bénéfice de
6 160 associations (85%)
[contre 6 752 associations financées en
2018]**

**6 071 € de subvention
moyenne par association
(contre 4 977 € en 2018)**

LES PSF EN 2020 : LE CALENDRIER



Objectif : paiement des subventions en juillet / août 2020

LES PSF EN 2020 : QUI FAIT QUOI



Fédérations	Agence	Fédérations	Agence	Fédérations	Agence
<ul style="list-style-type: none">• Diffusent l'information et accompagnent les associations dans leur demandes de subvention via le Compte Asso• Vérifient l'éligibilité et la complétude des dossiers• Instruisent les dossiers déposés selon les modalités qu'elles auront fixées• Valident les bénéficiaires et les montants proposés au sein d'une commission• Saisissent les montants validés dans OSIRIS	<ul style="list-style-type: none">• Accompagne les fédérations et relaie l'information aux plans national et territorial auprès des réseaux partenaires (Etat, collectivités, monde économique)• Procède à un certain nombre de vérifications (droits de tirage, équilibre géographique, sanctuarisation des crédits en Outre-mer, part réservée aux clubs, modalités d'organisation et composition de la (des) commission(s) de validation...)• Valide les montants proposés par les fédérations dans OSIRIS	<ul style="list-style-type: none">• Etablissent les états de paiement dans OSIRIS• Génèrent les conventions annuelles (quand subvention >23K€) et les transmettent pour signature aux bénéficiaires• Transmettent les conventions annuelles à l'Agence nationale du Sport	<ul style="list-style-type: none">• Vérifie les états de paiement et les pièces afférentes (signatures originales, correspondance des RIB, présence des conventions annuelles,...)• Assure la mise en paiement dans OSIRIS• Envoie les notifications d'accord et de refus à l'ensemble des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Récupèrent les CERFA Comptendu des actions financées dans le cadre de leur PSF (dans les 6 mois qui suivent la réalisation de l'action ou au plus tard le 30 juin en N+1)• Évaluent ces actions au regard des indicateurs fixés• Transmettent à l'Agence nationale du Sport leur évaluation (via un fichier Excel)	<ul style="list-style-type: none">• Gère les reversements si une fédération constate une non utilisation de tout ou partie d'une subvention ou une utilisation non conforme à son objet• Assure des contrôles sur la base d'un échantillonnage (au niveau territorial)• Évalue au plan national la mise en œuvre du projet sportif fédéral



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

